

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°1.1

Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural bressan dans la construction ou la rénovation

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :

Axe 1 : Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive
A.12 – Redéfinir un mode habiter bressan

Objectifs de l'action :

Les objectifs...

Les résultats attendus...

sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...

Les impacts de moyens et long termes attendus...

son caractère intercommunal ...

Enjeu : qualité de l'identité territoriale
Lever d'action : patrimoine architectural

Depuis quelques décennies, le pays de la Bresse Bourguignonne accueille de nouvelles populations comme les lyonnais et les helvétiques qui deviennent propriétaires des fermes bressanes traditionnelles à pans de bois et briques rouges pour en faire des résidences secondaires. Face à la raréfaction de ces demeures vacantes et donc à la hausse de leur prix, les jeunes ménages ou couples à plus faibles moyens financiers investissent dans de la construction neuve qui ne respecte que très rarement le caractère architectural traditionnel qui fait partie du charme de ce pays.

C'est pourquoi, il est indispensable d'avantager la construction neuve respectant le cadre architectural de la Bresse Bourguignonne. Cela passe dans un premier temps par la création de fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine afin de sensibiliser les professionnels du bâtiment et les particuliers.

Cette action permettra également de sauvegarder le patrimoine architectural de la Bresse en procédant à la rénovation des édifices publics et à la mise en valeur de certains. Par une série de mesures, elle doit garantir la préservation du patrimoine bâti comme caractéristique et d'intérêt national. Par delà la rénovation d'édifices publics, cette action permettra réellement de faire découvrir les multiples facettes de l'architecture bressane aux touristes mais aussi aux habitants de la Bresse Bourguignonne.

Certains édifices publics, une fois rénovés et mis en valeur, intégreront les programmes culturels et muséographiques (existants ou nouveaux) et routes thématiques de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne.

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Définition de fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine

- a) Recours à un prestataire extérieur
- b) Sensibilisation des organismes concernés
- c) Elaboration, reprographie et diffusion d'outils de communication
- d) Inscription de professionnels à des formations spécifiques

2 – Réalisation d'une opération prenant en compte les préconisations des fiches techniques dans le cadre de logements sociaux

- a) Prise en charge du surcoût de l'étude
- b) Prise en charge du surcoût des travaux
- c) Bilan par rapport à la création contemporaine

3 – Sauvegarde de sites emblématiques du patrimoine bressan

- a) Etudes préalables
- b) Travaux de sauvegarde (1^{ère} tranche de travaux – mise hors d'eau) de bâtiments inscrits dans le projet scientifique et culturel de l'Ecomusée

Moulin de Montjay à Ménetreuil (canton de Montpont-en-Bresse)

Ferme du Champs Bressan à Romenay (canton de Tournus)

Maison Plissonnier à Saint-André-en-Bresse (canton de Montret)

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?

En 2000, la DDE et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de Saône-et-Loire ont élaboré un document intitulé « *Construire en Bresse* » qui servira de base de travail concernant fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine

Si oui, quand et par qui ?

La valorisation du patrimoine architectural a débuté dans le cadre du programme « *Cœur de Territoire de la Bresse Bourguignonne* », elle se poursuivra dans le cadre du contrat de pays. Les études préalables devront être confiées à des prestataires comprenant au moins un architecte ayant des références dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine ancien.

Conditions de pérennité de l'action :

Reconnaissance fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine par l'ensemble des mairies, des études notariales, des architectes et des constructeurs du pays.

Certains édifices publics, une fois rénovés et mis en valeur, intégreront les programmes culturels et muséographiques (existants ou nouveaux) et routes thématiques de l'Ecomusée de la Bresse Bourguignonne.

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Diffusion fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine dans l'ensemble des mairies, des études notariales, des architectes et des constructeurs du pays.

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 a, b, c : Définition de fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine			
Maître(s) d'ouvrage : CAUE, Ecomusée, association loi 1901, constructeurs publics (OPAC...)			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER	70 %	
Conditions de mises en œuvre : Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Action 2 : Réalisation d'une opération prenant en compte les préconisations des fiches techniques dans le cadre de logements sociaux			
Maître(s) d'ouvrage : Opérateurs de logements sociaux			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER	A définir en fonction du dossier	
Conditions de mises en œuvre : Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €. Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale ▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre 			

Action 3 : Sauvegarde de sites emblématiques du patrimoine bressan			
Maître(s) d'ouvrage : association loi 1901, commune, communauté de communes			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DRAC Monuments historiques pour la partie classée du champ bressan		
Etat - Région	Programme 22 CPER	30%	
Département	Ligne sectorielle		
Conditions de mises en œuvre : Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €. Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale ▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre 			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Elaboration fiches techniques de préconisations concernant la préservation du patrimoine architectural en harmonie avec la création contemporaine

Nombre de formations financées

Nombre d'études menées

Nombre de chantiers de construction ou de rénovation cofinancés

Nombre de sites sauvegardés

Dispositions particulières

Zones de revitalisation rurale : selon les textes réglementaires

Respect du patrimoine architectural local : application des fiches techniques définies dans le contrat de pays ou du document « *Construire en Bresse* » élaboré en 1999 par la DDE et le CAUE

La démarche H.Q.E., c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :

- une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat,
- des choix intégrés de procédés et de produits de constructions,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...),
- un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée,
- un confort acoustique interne et externe,
- et un confort visuel.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. . Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°1.4

Radio de pays : outil de communication et de proximité

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :

Axe 1 : Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive
A.15 – Développer les activités de loisirs – notamment sportives- et offrir à la jeunesse l'accès aux activités

Objectifs de l'action :

Les objectifs...

Enjeu : qualité de l'identité territoriale
Lever d'action : identité culturelle

Les résultats attendus...

Se doter d'outils d'information, disponibles dans tous les foyers, est un enjeu de taille dans les pays. L'information de proximité est un des piliers de l'identité culturelle d'un territoire.

sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...

La Bresse Bourguignonne est dotée de deux principaux outils de communication : une radio associative et la presse écrite. Il s'agit de développer la radio associative en « *radio de pays* » suivant deux objectifs : l'information de proximité au contact de la population et des expressions innovantes concernant des thèmes encore non abordés jusqu'à aujourd'hui.

Les impacts de moyens et long termes attendus...

Pour chaque projet présenté, le contenu devra s'appuyer sur les enjeux identifiés dans la charte du pays de la Bresse Bourguignonne. Cela renforcera la communication sur le pays et l'appropriation de la notion de pays par la population bressane.

son caractère intercommunal ...

Radio Bresse est une radio associative qui émet depuis la commune de BRANGES sur tout le pays de la Bresse Bourguignonne. **Néanmoins, l'amélioration de la qualité perçue par les auditeurs dépend du matériel installé en studio. Radio Bresse a, de longue date, d'importants besoins de modernisation.**

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Amélioration du matériel installé en studio

a) Achat et installation d'un studio de radiodiffusion BROADCAST

2 – Informations de proximité et expressions innovantes

a) Equipements en lien avec la nouvelle émission diffusée (achat et/ou location)

b) Frais de personnel (éligible : temps passé par nouvelle émission diffusée)

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	En 2004, Radio Bresse s'est engagée à créer une nouvelle émission de terrain en direct de lieux fréquentés avec des invités pour débattre des thèmes concernant la jeunesse et les femmes à savoir l'habitat, l'emploi et les services à la population. Ce magazine réalisé au moyen d'un studio mobile se déplacerait sur les différents cantons de la Bresse Bourguignonne.
Si oui, quand et par qui ?	

Conditions de pérennité de l'action :

L'association loi 1901 « *Radio Bresse* » existe depuis 1985 et émet depuis 1986. Au fur et à mesure des années, elle a acquis un certain savoir faire et une renommée indiscutable au niveau local et départemental. Les dirigeants ainsi que le personnel de cette radio ont fait évoluer le contenu des émissions en fonction des besoins et des dispositifs locaux. De nombreuses associations adhèrent à cette structure.

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Amélioration du matériel installé en studio			
Maître(s) d'ouvrage : association Radio Bresse			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat / Région	Programme 22 CPER	70%	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local			
Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté :			
<ul style="list-style-type: none">▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre			

Action 2 : Informations de proximité et expressions innovantes			
Maître(s) d'ouvrage : association Radio Bresse			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Département	Lignes sectorielles		
Autres Union Européenne	FEOGA-0 Leader+	50 % coût éligible	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Installation du studio de radiodiffusion BROADCAST

Nombre de nouvelles émissions créées par la radio de pays

Dispositions particulières

Zones de revitalisation rurale : selon les textes réglementaires

Respect du patrimoine architectural local : application des fiches techniques définies dans le contrat de pays ou du document « *Construire en Bresse* » élaboré en 1999 par la DDE et le CAUE

La démarche H.Q.E., c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :

- une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat,
- des choix intégrés de procédés et de produits de constructions,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...),
- un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée,
- un confort acoustique interne et externe,
- et un confort visuel.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. . Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Un projet concernant le public cible « *les jeunes et les femmes* » et présentant un caractère innovant et/ou expérimental en terme d'animation, de fonctionnement et d'équipement est susceptible d'être éligible au titre du programme d'initiative communautaire Leader+ (Conformément au règlement européen, le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN n'est pas concerné par ce dispositif sauf la commune de LESSARD-EN-BRESSE).

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°1.10

Valorisation des produits du terroir

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Axe 2 : Il faut produire du développement en valorisant des ressources locales qui existent de façon très variée A.21.3 – Consolider et développer les filières d'élevage
---	--

Objectifs de l'action :

Les objectifs...	Enjeu : qualité de l'identité territoriale Levier d'action : productions emblématiques et de terroir
Les résultats attendus... sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...	Premier département agricole français par sa surface et la diversité de sa production, La Saône et Loire l'est également pour ses producteurs qui élèvent, sur ce terroir de caractère, les meilleurs produits de la gastronomie française. La Bresse fait bien évidemment partie de cette richesse. Cette zone céréalière abrite aussi une production agricole diversifiée : volailles de Bresse (A.O.C.), porcs, lait, maraîchage et horticulture mais également des producteurs pratiquant la vente directe de viande bovine.
Les impacts de moyens et long termes attendus... son caractère intercommunal ...	Alors que le tourisme devient un axe très important du développement local, il devient nécessaire de mettre en avant cet atout gastronomique. L'objectif de cette action est de donner les moyens aux producteurs d'assurer la cohérence d'une communication afin de mieux faire reconnaître aux touristes mais également aux habitants de la Bresse, la richesse gastronomique de ce territoire.

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Identification des producteurs de terroir <ul style="list-style-type: none">a) Conception de brochures communesb) Actions de promotion
2 – Soutien aux restaurants et aux cafés valorisant les produits du terroir <ul style="list-style-type: none">a) Formation du personnelb) Etudes et Travaux de rénovationc) Equipements <i>Eligibles : restaurants proposant l'assiette de pays et cafés de pays</i>
3 – Soutien aux manifestations innovantes de valorisation des produits du terroir <ul style="list-style-type: none">a) Achat ou location d'équipementsb) Communication

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	L'association Terroirs de Saône et Loire créé en 1990, regroupe 70 producteurs sur l'ensemble du département. L'expérience acquise, nous montre que bien souvent les producteurs de produits fermiers ont une charge de travail très importante et négligent trop souvent la communication. Avoir une communication cohérente est coûteuse dans un premier temps et les retombées sont difficilement appréciables. Trop souvent ce poste est négligé alors qu'il est indispensable pour développer les ventes.
Si oui, quand et par qui ?	L'Association des amis des cafés de pays de Saône-et-Loire ont établi une charte qui s'adresse à tous les cafetiers. A titre d'exemple : à l'occasion du 10 ^{ème} anniversaire de la reconnaissance de LOUHANS-CHATEAURENAUD en tant que Site Remarquable du Goût, la ville de LOUHANS a décidé d'organiser en parallèle du concours des Glorieuses de Bresse, un « <i>festival des films du goût</i> », événement innovant en Bresse qui a su trouver son public dès sa première édition de novembre 2003

Conditions de pérennité de l'action :

Les cafetiers éligibles au contrat de pays devront préalablement adhérer à la charte de l'association des amis des cafés de pays de Saône-et-Loire. Cette structure regroupe des exploitants de débits de boissons implantés en zone rurale de moins de 3 000 habitants, soucieux de maintenir dans leur établissement, un lieu de vie et d'animation tant au niveau de la population locale que pour le touriste de passage.

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Syndicat de boucheries de Saône et Loire, Chambre des Métiers, Association Terroirs de Saône et Loire, Groupement des agriculteurs Biologiques de Saône et Loire, Chambre d'Agriculture ou association de producteurs ayant notamment pour objectif la défense de produits de terroir élaborés sur la zone Bresse.
--

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Identification des producteurs de terroir			
Maître(s) d'ouvrage : Association Terroirs de Saône et Loire, Groupement des agriculteurs Biologiques de Saône et Loire, Chambre d'Agriculture de Saône et Loire ou association de producteurs qui a pour objectif la défense de produits de terroir élaborés sur la Bresse.			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DRCA		
Région	Programme 22		
Département	Lignes sectorielles		
Conditions de mises en œuvre : Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Action 2 : Soutien aux restaurants et aux cafés valorisant les produits du terroir			
Maître(s) d'ouvrage : association loi 1901, entreprise, commune, communauté de communes			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations

Etat	DRCA		
Région	Programme 22		
Département	Lignes sectorielles		
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Pour les <u>entreprises</u> et les <u>particuliers</u> , l'intervention par opération globale sera à hauteur maximale de 15 % avec un minimum de subvention sollicité fixé à 2 300 €.			
Majoration de 5% de l'intervention si prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre			

Action 3 : Soutien aux manifestations innovantes de valorisation des produits du terroir			
Maître(s) d'ouvrage : association loi 1901 dont Sociétés d'Agriculture, commune, communauté de communes			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DRCA		
Région	Programme 22	50%	Max 7 500 €
Département	Lignes sectorielles		
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de producteurs identifiés
 Nombre d'outils communs de communication produits
 Nombre de restaurants et de cafés de pays aidés
 Nombre de manifestations soutenues

Dispositions particulières

Il serait très opportun que les artisans et commerçants et les producteurs locaux soient incités à travailler en synergie. Le repositionnement d'activités commerciales actuellement déphasées au regard des attentes et comportements de consommation pourrait s'opérer en privilégiant la valorisation et la distribution des productions locales bressanes.

La démarche H.Q.E., c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :

- une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat,
- des choix intégrés de procédés et de produits de constructions,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...),
- un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée,
- un confort acoustique interne et externe,
- et un confort visuel.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°2.2

Tourisme en Bresse : stratégie et promotion partenariales

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :

Axe 2 : Il faut produire du développement en valorisant des ressources locales qui existent de façon très variée
A.22.3 – Organiser le tourisme et déployer son économie

Objectifs de l'action :

Les objectifs...

Les résultats attendus...

sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...

Les impacts de moyens et long termes attendus...

son caractère intercommunal ...

Enjeu : qualité au service de l'efficacité
Lever d'action : réorganisation fonctionnelle

En Bresse Bourguignonne, de multiples organismes, professionnels ou non, sont concernés par le tourisme. Quelque fois, ces structures s'ignorent entre elles ou ont beaucoup de difficultés à élaborer des projets communs indispensables au développement touristique de la Bresse Bourguignonne. Dans ce contexte, le pays doit accompagner les mises en réseaux de structures afin de développer une stratégie partenariale et des outils communs de promotion du territoire.

La stratégie à élaborer doit être globale, partenariale et reconnue par les financeurs (Etat, Région, Département, Communautés de communes et communes). Outre les financeurs, le partenariat doit être opérationnel avec les organismes institutionnels du tourisme (Délégation Régionale au Tourisme, Comité Régional et Comité Départemental) mais aussi avec les structures locales (publiques et privés) qui assurent un accueil permanent ou saisonnier des touristes.

En outre, le pays doit accompagner l'élaboration et la diffusion d'outils communs de promotion touristique de la Bresse Bourguignonne. Outre les brochures et les bornes interactives, le pays favorisera la création de réseaux pour l'installation d'une signalétique spécifique ou autres équipements pertinents.

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

- 1 – Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie touristique partenariale
 - a) Recrutement d'un animateur touristique de la Bresse Bourguignonne
- 2 – Outils commun pour la promotion et la signalétique touristique du territoire
 - a) Elaboration-conception d'outils de communication*
 - b) Equipements en signalétique (dans le respect des normes en vigueur)

**le renouvellement d'outils de communication ne sera pas financé*

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

3 – Etude touristique spécifique élaborée dans un cadre intercommunal

a) Frais de mission d'un cabinet d'étude

Critères :

- *Démarche exceptionnelle s'inscrivant dans la réflexion globale de développement touristique du pays*
- *autorisation préalable du conseil d'administration du pays*
- *le conseil d'administration du pays sera obligatoirement associé à la rédaction du cahier des charges de l'étude*

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?

Si oui, quand et par qui ?

Dans le cadre du dispositif régional « *Cœur de Territoire* », l'association du pays d'accueil a formalisé une mise en réseau entre le pays d'accueil, les offices de tourisme et les syndicats d'initiative. Cette mise en réseau a été officialisée le 3 septembre 2003 par la signature d'une convention. Le 8 juin 2004, le pays d'accueil a été dissout.

Cette action correspond à une attente exprimée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Conditions de pérennité de l'action :

Des conventions signées entre tous les partenaires concernés devront prévoir la poursuite de la démarche partenariale et la réalisation d'outils communs de communication.

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Délégation Régionale au Tourisme
Comité Régional du Tourisme
Comité Départemental du Tourisme
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
Association Départementale du Tourisme Rural
Gîtes Ruraux de Saône et Loire
Syndicat d'Initiative Saône et Seille (CUISERY)
Syndicat d'Initiative du canton de CUISEAUX

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie touristique partenariale			
Maître(s) d'ouvrage : Association Saône-Bresse-Revermont			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Département	Animation thématique	20% équivalent temps plein	plafond : 11 250 €
Autres 9 Communautés de Communes du pays	Cotisation « Tourisme » (0.50 € par habitant en 2003)		
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Action 2 : Outils communs pour la promotion et la signalétique touristique du territoire			
Maître(s) d'ouvrage : Saône-B.-Revermont, Office de Tourisme, Syndicats d'Initiative, Associations*			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER	70%	
Département	Lignes sectorielles		
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
* pour les associations :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ un seul projet fédérateur pour l'ensemble du territoire (le dossier déposé au titre du contrat de pays devra comprendre une convention de partenariat entre les structures concernées) ➤ ce projet devra être éligible au schéma régional de développement touristique et aux schémas départementaux (celui de la signalisation touristique et/ou celui des musées plus particulièrement) 			

Action 3 : Etude touristique spécifique élaborée dans un cadre intercommunal			
Maître(s) d'ouvrage : Communautés de communes, associations intercommunales			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER	70%	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de partenaires associés à l'élaboration de la stratégie globale
 Nombre d'outils communs de communications créés

Dispositions particulières

Cette action s'inscrira dans le cadre de la stratégie régionale en cours de définition.

Les membres du pays et les partenaires financiers seront obligatoirement associés à l'élaboration du cahier des charges de la stratégie partenariale et à sa mise en œuvre. Le cahier des charges sera clairement élaboré, avec, pour le contrat du recruté, des objectifs quantifiés et évaluables.

Le partenariat entre l'office de Tourisme de LOUHANS et de la Bresse louhannaise, des syndicats d'initiative et des communautés de communes fera l'objet d'une **convention intitulée « Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne »**.

Un jury de recrutement composé de tous les cofinanceurs auditionnera les candidats et sélectionnera la personne recrutée au poste d'animateur touristique de la Bresse Bourguignonne.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. . Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°2.6

Programmation et diffusion artistique dans un cadre professionnel

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Axe 4 : Il faut valoriser le tissu culturel local et dynamiser le territoire par la culture A.42.1 – Diversification et généralisation de l'animation
---	--

Objectifs de l'action :

Les objectifs...	Enjeu : qualité au service de l'efficacité Lever d'action : dynamisme culturel
Les résultats attendus...	Dans le cadre de leurs réflexions, les membres de la commission culturelle du pays de la Bresse Bourguignonne souhaitent l'élaboration d'une programmation culturelle allant du spectacle vivant jusqu'au festif, la mise en place d'une équipe professionnelle pour atteindre cet objectif et des équipements pour permettre la diffusion de la programmation culturelle.
sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...	Aussi, il s'agit de trouver un compromis entre la pratique amateur mais reconnue des structures culturelles locales et les exigences artistiques des partenaires publics et financiers.
Les impacts de moyens et long termes attendus...	Dans cette optique, il est convenu que le pays participe à cet objectif en permettant au territoire de se doter d'un professionnel de la programmation recruté par une structure labellisée par l'Etat. Cette personne serait recrutée à partir d'un cahier des charges et d'un appel à candidature public sur la base d'un profil de poste précisant ses liens avec la Bresse Bourguignonne. Il travaillerait en effet pour ce territoire, sur ce territoire en partenariat avec tous les acteurs du champ culturel. Cette expérience fera l'objet d'une évaluation à l'issue des deux ans.
son caractère intercommunal ...	Ce professionnel aura trois missions : <ul style="list-style-type: none">▪ la programmation artistique en partenariat avec les scènes nationales, les structures périphériques et les organismes locaux▪ l'accompagnement des structures locales dans la création artistique▪ et une participation aux rituels et événements festifs En outre, le pays pourra aider à la réalisation d'un spectacle ou d'une manifestation culturelle dans le cadre d'un appel à projets en lien avec la programmation artistique.
	Enfin, cette action doit permettre d'assurer la diffusion culturelle sur le territoire en aidant à la création ou à la mise aux normes d'équipements.

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Programmation artistique dans le cadre d'une mise en réseau local et diffusion culturelle en partenariat avec les scènes nationales et organismes périphériques au territoire et reconnus par les partenaires publics

- a) Recrutement d'un professionnel pour la Bresse Bourguignonne
- b) Outils de communication

Les membres du pays et les partenaires publics et financiers seront obligatoirement associés au processus de recrutement du professionnel.

Un jury de recrutement composé des partenaires publics financeurs et des professionnels concernés auditionnera les candidats et sélectionnera la personne recrutée pour ce poste.

Au sein du jury, le pays sera représenté par le président et un partenaire local compétent désigné en Commission Culturelle du Conseil de Développement.

2 – Mise en œuvre de la programmation artistique dans le cadre d'une mise en réseau des acteurs locaux en partenariat avec les scènes nationales et organismes périphériques au territoire et reconnus par les partenaires publics

- a) Financement d'une programmation artistique pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, arts de la rue, arts du récit, cirque, arts visuels (marionnettes, théâtre d'objets)) : recours à des prestataires extérieurs, achat ou location d'équipements, outils de communication, droits d'auteur
- b) Financement d'une manifestation artistique fédératrice au cours des années 2005-2006 dans le cadre d'un appel à projets : recours à des prestataires extérieurs, formation des acteurs bénévoles, achat ou location d'équipements, outils de communication, droit d'auteurs

Les membres du pays et les partenaires publics en possibilité de financement seront obligatoirement associés à l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets.

Un jury de sélection composé de tous les cofinanceurs dont la DRAC auditionnera les candidats et sélectionnera le projet éligible aux fonds du pays.

3 – Diffusion artistique sur l'ensemble du territoire

- a) Création de la salle de spectacles de LOUHANS-CHATEAURENAUD
- b) mise à niveaux techniques des lieux de diffusion artistique existants en matière de puissance électrique, de possibilités d'obstruction de la lumière, de sécurité et d'accès (projet prioritaire : Le Lieu à CUISERY)

Critère obligatoire : avis positif de la DRAC

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	Les succès des programmations Musiques et Danses portées par l'Association « La Grange Rouge » ces dernières années prouve l'attente du public pour ces actions. L'évolution croissante de la fréquentation montre que des besoins existent et que le rayonnement de ces actions est en constante progression.
Si oui, quand et par qui ?	Les spectacles vivants et itinérants connaissent un réel succès en Bresse avec par exemple des événements tels que la « Grande Moisson » (26 000 spectateurs en 24 séances), le Tour de Bresse (10 000 spectateurs), La Plume et l'Epée (Ecomusée : 2000 spectateurs / an), Saison musicale (Ecomusée : 2000 spectateurs / an), Festival des Films du Goût (Ville de LOUHANS), Terres de Bresse...

Conditions de pérennité de l'action :

A définir dans le cahier des charges pour le professionnel de la programmation artistique.
La Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD devra apporter les garanties concernant la prise en charge du coût de fonctionnement annuel de la nouvelle salle de spectacles.
Démarche identique pour l'Association « Le Lieu » de CUISERY.

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Direction Régionale aux Affaires Culturelles (dans le cadre de ses compétences)
La Grange Rouge, l'Ecomusée, Le Lieu, La Cie du Manteau d'Arlequin, les associations d'éducation populaire, collectivités locales, Conseil Général
L'ARTDAM (Agence régionale des techniques du spectacle) pourra éventuellement apporter des conseils techniques et des références de prestataires professionnels compétents pour la nouvelle salle de spectacles.

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Programmation artistique dans le cadre d'une mise en réseau local et diffusion culturelle en partenariat avec les scènes nationales et organismes périphériques au territoire et reconnus par les partenaires publics

Maître(s) d'ouvrage : Organisme reconnu par l'Etat

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	a) DRAC		Pour les deux ans du contrat, aide au poste
Région	a) Programme 22	Anim. thématique	45 000 € / an dégressif

Conditions de mises en œuvre :

Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.

Action 2 : Mise en œuvre de la programmation artistique dans le cadre d'une mise en réseau des acteurs locaux en partenariat avec les scènes nationales et organismes périphériques au territoire et reconnus par les partenaires publics

Maître(s) d'ouvrage : Association, SCIC, EPCC, collectivités

Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DRAC (en fonction du projet) Programme 22*		
Région	Lignes sectorielles Programme 22*		
Département	Lignes sectorielles		
Autres Union Européenne	FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	

Conditions de mises en œuvre :

* sur proposition de la DRAC

Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.

Action 3 : Diffusion artistique sur l'ensemble du territoire			
Maître(s) d'ouvrage : Communautés de communes, communes, associations, SCI			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	a) Lignes sectorielles b) Programme 22 CPER		
Région	a) Ville d'appui b) Programme 22 CPER		
Conditions de mises en œuvre : Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €. Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale ▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre 			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Bilan de l'expérience sur deux ans concernant le professionnel

Dispositions particulières

Zones de revitalisation rurale : selon les textes réglementaires

Respect du patrimoine architectural local : application des fiches techniques définies dans le contrat de pays ou du document « *Construire en Bresse* » élaboré en 1999 par la DDE et le CAUE

La démarche H.Q.E., c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :

- une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat,
- des choix intégrés de procédés et de produits de constructions,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...),
- un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée,
- un confort acoustique interne et externe,
- et un confort visuel.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. . Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Un projet concernant le public cible « *les jeunes et les femmes* » et présentant un caractère innovant et/ou expérimental en terme d'animation, de fonctionnement et d'équipement est susceptible d'être éligible au titre du programme d'initiative communautaire Leader+ (Conformément au règlement européen, le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN n'est pas concerné par ce dispositif sauf la commune de LESSARD-EN-BRESSE).

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°3.1

Offre de logements adaptés pour les jeunes et l'emploi saisonnier

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	Axe 1 : Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive A.11 – Rattraper le retard de l'offre en logements en développant notamment une offre locative suffisante
---	--

Objectifs de l'action :

Les objectifs...	Enjeu : qualité en direction de la jeunesse Lever d'action : logements
Les résultats attendus...	Les besoins du pays de la Bresse Bourguignonne en terme d'habitat sont l'amélioration du parc de logements, la construction de logements neufs et l'accompagnement du développement économique. L'action du pays doit répondre à ce dernier point.
sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...	La question du logement se pose pour les jeunes actifs qui recherchent prioritairement un logement locatif (HLM ou privé), en général en collectif et dans une ville. La rareté de l'offre rend parfois ce besoin difficile à satisfaire. Concernant les saisonniers, il s'agit d'un besoin de petits logements, voire de chambres, meublés de préférence, qui se manifeste sur une partie de l'année.
Les impacts de moyens et long termes attendus...	
son caractère intercommunal ...	Ces besoins se situent près des entreprises des trois pôles économiques du pays : agro-alimentaire, plasturgie et transport logistique. Des entreprises de ces trois secteurs sont présentes sur tout le territoire.

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

<p>1 – Etude technique pour la création de logements en direction de l'emploi saisonnier et des jeunes</p> <ul style="list-style-type: none">a) Recours à un prestataire extérieurb) Sensibilisation des maîtres d'ouvrages potentielsc) Création, reprographie et diffusion d'outils de communication <p><i>Les membres du pays ainsi que les financeurs seront associés à l'élaboration du cahier des charges à utiliser pour la sélection du prestataire de l'étude</i></p>
--

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

- 2 – Création de logements adaptés pour les jeunes et/ou l'emploi saisonnier
- a) Travaux de construction ou de rénovation
 - b) Equipements permettant la vie sociale et culturelle, l'animation et l'accompagnement des jeunes
 - c) Intervention d'organismes spécialisés pour l'accompagnement des jeunes (*éligible : temps passé par le personnel en intervention périodique*)

Critères :

Les projets devront obligatoirement intégrer les recommandations des fiches techniques de la fiche 1.1

un accompagnement des jeunes concernant le dépôt de caution est obligatoire

- 3 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- a) Etude préalable
 - b) Suivi et animation de l'OPAH

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?

Si oui, quand et par qui ?

En Novembre 2001, la DDE a rendu publique une étude sur l'habitat en Bresse Bourguignonne élaborée par le cabinet « *Initiatives et Territoires* ». On retrouve dans ce document un certain nombre de préconisations utiles pour une politique « habitat » du pays de la Bresse Bourguignonne.

Conditions de pérennité de l'action :

Les besoins en terme de logements sont identifiés depuis un certain temps déjà d'où l'étude sur l'Habitat en Bresse Bourguignonne élaborée en 2001. Beaucoup d'acteurs se sont impliqués dans ce projet et plus particulièrement les présidents de communautés de communes et les responsables des entreprises les plus importantes du pays.

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Partenariat : Chambre des Métiers, Chambre départemental des notaires, AR PACT ARIM de Bourgogne, H&D Bourgogne du sud, FNAIM, FJT, ADIL, Cilgère Centre Est, OPAC 71, SA HLM 71, SEMCODA, Direction des Services Sociaux CG71, Mission Locale, La Sauvegarde, Le Pont

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Etude technique pour la création de logements en direction de l'emploi saisonnier et des jeunes			
Maître(s) d'ouvrage : pays, association loi 1901, communauté de communes, commune			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER	70%	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local			
Majoration de 5% de l'intervention si prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre			

Action 2 : Création de logements adaptés pour les jeunes et/ou l'emploi saisonnier			
Maître(s) d'ouvrage : constructeurs publics, communautés de communes*			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER	30%	
	Lignes sectorielles	30%	
Département	Ligne « Pays » sur les points a et b et éventuellement c	Priorité n°1 réservée au projet de construction d'un foyer de logements en faveur des jeunes et des saisonniers	
Autres	c) PIC UE Leader+		
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local			
Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale ▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre 			
Pour les communautés de communes : en fonction des disponibilités financières examinées par le Pays et les partenaires six mois avant la fin d'exécution du contrat. De plus, un projet intercommunal devra correspondre à un cahier des charges du logement adapté pour les jeunes et l'emploi saisonnier défini par le Pays.			

Action 3 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)			
Maître(s) d'ouvrage : communautés de communes, ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Région	a) Programme 22 CPER	30%	Max 13 700 € Intervention sur 2005 et 2006 uniquement
	b) Programme 22 CPER	30%	
Département	Ligne sectorielle		
Autres ANAH			
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local			
Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale ▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre 			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :
Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de logements pour jeunes créés
Nombre de jeunes concernés
Nombre de logements pour emploi saisonnier créés
Nombre d'employés saisonniers concernés
Nombre d'OPAH

Dispositions particulières

Zones de revitalisation rurale : selon les textes réglementaires

Respect du patrimoine architectural local : application des fiches techniques définies dans le contrat de pays ou du document « *Construire en Bresse* » élaboré en 1999 par la DDE et le CAUE

La démarche H.Q.E., c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :

- une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat,
- des choix intégrés de procédés et de produits de constructions,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...),
- un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée,
- un confort acoustique interne et externe,
- et un confort visuel.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. . Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°3.7

Mobilité : services à la demande et transports innovants

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :

Axe 1 : Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive
A.14 – Prendre en compte les difficultés des personnes marginalisées

Objectifs de l'action :

Les objectifs...

Enjeu : qualité en direction de la jeunesse
Lever d'action : services de proximité

Les résultats attendus...

L'habitat dispersé est une des fortes caractéristiques du pays de la Bresse Bourguignonne : des communes composées de bourgs et de multiples hameaux éloignés les uns des autres. Cette caractéristique a pour conséquence de créer des problèmes de mobilité pour les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...

Ainsi, la mobilité est un enjeu majeur du pays de la Bresse Bourguignonne qui peut être traitée par de multiples partenaires suivant leurs compétences et leur périmètre d'action.

Les impacts de moyens et long termes attendus...

Deux axes d'intervention peuvent être mise en œuvre de façon complémentaire : les services à la demande et des transports innovants. Deux niveaux territoriaux sont à privilégier : le niveau intercommunal (communautés de communes) et le niveau intercantonal (association ayant une aire d'action sur plusieurs cantons).

son caractère intercommunal ...

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Service à la demande organisé au niveau intercommunal

- a) Etude de faisabilité
- b) Recours à un prestataire extérieur
- c) Achat de véhicules pour équipement initial
- d) Création et diffusion d'outils de communication

2 – Transport innovant organisé à l'échelle du pays

- a) Etude d'autonomie juridique et financière Mission Mobilité
- b) Frais de fonctionnement
- c) Achat de véhicules
- d) Création et diffusion d'outils de communication

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	Au niveau intercantonal, la Mission Locale du Louhannais avec ses partenaires a, au cours de l'année 2003, réalisé un diagnostic sur cette problématique dans le cadre du programme d'Initiative Communautaire EQUAL.
Si oui, quand et par qui ?	Le 9 février 2004, la Mission Locale a présenté l'étude se composant d'un état des lieux suivi d'un diagnostic et des pistes d'actions à expérimenter.

Conditions de pérennité de l'action :

<p>Concernant les projets du niveau intercommunal, les Communautés de Communes auront à se prononcer annuellement, dans le cadre de leur budget, sur la poursuite et/ou l'amélioration de l'action. Afin d'aider à la pérennisation de l'opération, le concours financier au titre du contrat de pays sera dégressif annuellement.</p> <p>Concernant le projet intercantonal, la Mission Locale du Louhannais doit s'assurer de la pérennisation du service créé en consultant tous les partenaires concernés et plus particulièrement les communautés de communes concernées. Cette démarche identifiée par le maître d'œuvre de l'étude est clairement affichée à chaque réunion du comité de pilotage.</p>

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Membres du Comité de Pilotage mis en place par la Mission Locale.

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Service à la demande organisé au niveau intercommunal			
Maître(s) d'ouvrage : Communautés de Communes			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat / Région	Programme 22	15%	
Département	Lignes sectorielles		
Autres Union Européenne	FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Majoration de 5% de l'intervention lorsque l'opération est dans une zone de revitalisation rurale			

Action 2 : Transport innovant organisé à l'échelle du pays			
Maître(s) d'ouvrage : Mission Locale, association intercantonale créée suite à l'expérimentation de la Mission Locale			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat / Région	Programme 22	30 %	
Département	Lignes sectorielles		
Autres Union Européenne	FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	
Conditions de mises en œuvre : Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de personnes transportées dans le cadre d'un projet intercommunal
 Caractéristiques des usagers
 Nombre de personnes transportées dans le cadre d'un projet intercantonal innovant
 Caractéristiques des usagers
Conclusions des enquêtes de satisfaction

Dispositions particulières

Zones de revitalisation rurale : selon les textes réglementaires

La Mission Locale qui assure l'expérimentation de la Mission Mobilité devra obligatoirement présenter au Pays et aux signataires du contrat (Etat, Région et Département), un calendrier d'évolution vers l'autonomie financière et juridique de la plateforme mobilité.

Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.

Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

Un projet concernant le public cible « *les jeunes et les femmes* » et présentant un caractère innovant et/ou expérimental en terme d'animation, de fonctionnement et d'équipement est susceptible d'être éligible au titre du programme d'initiative communautaire Leader+ (Conformément au règlement européen, le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN n'est pas concerné par ce dispositif sauf la commune de LESSARD-EN-BRESSE).

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°3.9

Structures d'accueil et d'animation de la petite enfance (*bâtiment ou itinérant*)

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :

Axe 1 : Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive
A.14 – Prendre en compte les difficultés des personnes marginalisées

Objectifs de l'action :

Les objectifs...

Enjeu : qualité en direction de la jeunesse
Lever d'action : services de proximité

Les résultats attendus...

L'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes en milieu rural est un objectif partagé par tous les acteurs du pays. Comme beaucoup de territoires ruraux, le pays de la Bresse Bourguignonne est en déficit de structures d'accueil concernant la petite enfance.

sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...

L'enjeu démographique est l'enjeu prioritaire de la charte du pays. Les jeunes couples qui souhaitent s'installer en Bresse Bourguignonne ont besoin qu'on leur propose des services présents dans les agglomérations.

Les impacts de moyens et long termes attendus...

En équipant le pays de structures adéquates, on peut espérer une inversion de la courbe démographique avec un effet de rajeunissement de la pyramide des âges en Bresse Bourguignonne. Dans la plupart des cas, les structures et services créés le seront par les communautés de communes.

son caractère intercommunal ...

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Structure en bâtiment d'accueil et d'animation de la petite enfance

- a) Etude de faisabilité
- b) Travaux de construction, d'extension ou de rénovation
- c) Equipement (mobilier et matériel spécifique)

Eligibilité : opération définie dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF et/ou la DDJS

Critère obligatoire : prise en compte de l'accueil spécifique au public handicapé

2 – Structure itinérante d'accueil et d'animation de la petite enfance

- a) Etude de faisabilité
- b) Achat et équipement de véhicule (équipement initial)
- c) Adaptation et équipement des locaux accueillant la structure itinérante

Eligibilité : opération définie dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF et/ou la DDJS

Critère obligatoire : prise en compte de l'accueil spécifique au public handicapé

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	Dans le cadre du programme d'initiative communautaire Leader+ « <i>Les Jeunes et les Femmes en Bresse Bourguignonne</i> », M. le Sous-préfet de LOUHANS a demandé, le 19 mai 2003, à chaque communauté de communes de réaliser des études « <i>enfance – jeunesse</i> » afin d'avoir des préconisations en terme de création de structures et de services en direction de la petite enfance. En septembre 2004, un point de situation a été effectué concernant l'avancement de chaque étude.
Si oui, quand et par qui ?	

Conditions de pérennité de l'action :

Les Communautés de Communes auront à se prononcer annuellement, dans le cadre de leur budget, sur la poursuite et/ou l'amélioration de l'action. Afin d'aider à la pérennisation de l'opération, le concours financier au titre du contrat de pays sera dégressif annuellement en ce qui concerne le fonctionnement.

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Les Communautés de communes ont confié les études à des organismes qualifiés (FRANCAS, IFAC...). Généralement, un Comité de Pilotage est créé au sein duquel sont appelés à siéger différents partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Mutualité Sociale Agricole...

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Structure en bâtiment d'accueil et d'animation de la petite enfance			
Maître(s) d'ouvrage : Communautés de Communes, associations intercommunales, Etablissements Publics (SIVOS), commune lorsque la communauté de commune n'a pas la compétence requise			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DGE		
Etat-Région	Programme 22 CPER	30%	
Département	Lignes sectorielles		
Autres CAF Union Européenne	Contrat FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Pour la communauté de communes « <i>Les Portes de la Bresse</i> », une majoration des aides sera éventuellement prévue étant donné que le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (sauf LESSARD-EN-BRESSE) n'est pas éligible à Leader+.			
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local			
Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté :			
<ul style="list-style-type: none">▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre			

Action 2 : Structure itinérante d'accueil et d'animation de la petite enfance			
Maître(s) d'ouvrage : communautés de communes, associations intercommunales			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DGE		
Etat-Région	Programme 22 CPER	30%	
Département	Lignes sectorielles		
Autres CAF Union Européenne	Contrat FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	

Conditions de mises en œuvre :
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.
Pour la communauté de communes « *Les Portes de la Bresse* », une majoration des aides sera éventuellement prévue étant donné que le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (sauf LESSARD-EN-BRESSE) n'est pas éligible à Leader+.
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local
Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté :

- localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale
- prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de structures créées (itinérante ou fixe)
Nombre d'enfants accueillis
Nombre d'emplois créés

Dispositions particulières

Zones de revitalisation rurale : selon les textes réglementaires

Respect du patrimoine architectural local : application des fiches techniques définies dans le contrat de pays ou du document « *Construire en Bresse* » élaboré en 1999 par la DDE et le CAUE

La démarche H.Q.E., c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :

- une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat,
- des choix intégrés de procédés et de produits de constructions,
- l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...),
- un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée,
- un confort acoustique interne et externe,
- et un confort visuel.

Un projet concernant le public cible « *les jeunes et les femmes* » et présentant un caractère innovant et/ou expérimental en terme d'animation, de fonctionnement et d'équipement est susceptible d'être éligible au titre du programme d'initiative communautaire Leader+ (Conformément au règlement européen, le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN n'est pas concerné par ce dispositif sauf la commune de LESSARD-EN-BRESSE).

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°3.10

Accueil des adolescents et fonctionnement des Centre de Loisirs

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :

Axe 1 : Il faut réinventer une ruralité cohérente et attractive
A.15 – Développer les activités de loisirs – notamment sportives- et offrir à la jeunesse l'accès aux activités

Objectifs de l'action :

Les objectifs...

Enjeu : qualité en direction de la jeunesse
Lever d'action : loisirs

Les résultats attendus...

L'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes en milieu rural est un objectif partagé par tous les acteurs du pays. Comme beaucoup de territoires ruraux, le pays de la Bresse Bourguignonne est en déficit de structures d'accueil concernant la jeunesse et l'adolescence.

sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...

L'enjeu démographique est l'enjeu prioritaire de la charte du pays. Les jeunes couples qui souhaitent s'installer en Bresse Bourguignonne ont besoin qu'on leur propose des services présents dans les agglomérations.

Les impacts de moyens et long termes attendus...

En équipant le pays de structures adéquates, on peut espérer une inversion de la courbe démographique avec un effet de rajeunissement de la pyramide des âges en Bresse Bourguignonne.

son caractère intercommunal ...

Dans la plupart des cas, les structures et services créés le seront par les communautés de communes.

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Centre de Loisirs

- a) Etude de faisabilité
- b) Travaux de construction ou de rénovation
- c) Equipement (mobilier, équipement technique et pédagogique)
- d) **Achat de véhicules**

Eligibilité : opération définie dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF et/ou la DDJS

Critère obligatoire : prise en compte de l'accueil spécifique au public handicapé

2 – Structure d'accueil pour les adolescents

- a) Etude de faisabilité
- b) Travaux de construction ou de rénovation
- c) Equipement (mobilier, équipement technique et pédagogique)

Eligibilité : opération définie dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF et/ou la DDJS

Critère obligatoire : prise en compte de l'accueil spécifique au public handicapé

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	Dans le cadre du programme d'initiative communautaire Leader+ « <i>Les Jeunes et les Femmes en Bresse Bourguignonne</i> », M. le Sous-préfet de LOUHANS a demandé, le 19 mai 2003, à chaque communauté de communes de réaliser des études « <i>enfance – jeunesse</i> » afin d'avoir des préconisations en terme de création de structures et de services en direction de la petite enfance. En septembre 2004, un point de situation sera effectué concernant l'avancement de chaque étude.
Si oui, quand et par qui ?	

Conditions de pérennité de l'action :

Les Communautés de Communes auront à se prononcer annuellement, dans le cadre de leur budget, sur la poursuite et/ou l'amélioration de l'action. Afin d'aider à la pérennisation de l'opération, le concours financier au titre du contrat de pays sera dégressif annuellement en ce qui concerne le fonctionnement.
--

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Les Communautés de communes ont confié les études à des organismes qualifiés (FRANCAS, IFAC...). Généralement, un Comité de Pilotage est créé au sein duquel sont appelés à siéger différents partenaires comme la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Mutualité Sociale Agricole...

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : Centre de Loisirs			
Maître(s) d'ouvrage : Communautés de Communes et associations intercommunales			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat-Région	Programme 22 CPER	30%	
Département	Ligne « Pays »		Priorité n°3 réservée à un seul projet de construction de bâtiment
Autres CAF Union Européenne	Contrat FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	
Conditions de mises en œuvre :			
Ligne 3.14 du Conseil Régional : aucune aide régionale ne peut être inférieure à 4 500 €.			
Pour la communauté de communes « <i>Les Portes de la Bresse</i> », une majoration des aides sera éventuellement prévue étant donné que le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (sauf LESSARD-EN-BRESSE) n'est pas éligible à Leader+.			
Critère obligatoire : respect du patrimoine architectural local			
Majoration de 5% de l'intervention par critère respecté :			
<ul style="list-style-type: none">▪ localisation de l'opération dans une zone de revitalisation rurale▪ prise en compte de la démarche HQE pour le gros oeuvre			

Action 2 : Structure d'accueil pour les adolescents			
Maître(s) d'ouvrage : communautés de communes et associations intercommunales			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat - Région	Programme 22 CPER*	30%	
Autres CAF Union Européenne	Contrat FEOGA-O Leader+	50% coût éligible	
Conditions de mises en œuvre :			
* sous condition d'avoir un programme pédagogique et de l'animation concernant ces lieux			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :
Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de structures créées Nombre d'enfants accueillis Nombre d'emplois créés
--

Dispositions particulières

<p><u>Zones de revitalisation rurale</u> : selon les textes réglementaires</p> <p><u>Respect du patrimoine architectural local</u> : application des fiches techniques définies dans le contrat de pays ou du document « <i>Construire en Bresse</i> » élaboré en 1999 par la DDE et le CAUE</p> <p><u>La démarche H.Q.E.</u>, c'est la maîtrise des impacts de construction sur l'environnement extérieur et la création d'un intérieur fonctionnel et confortable qui seront satisfaits notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, ➤ des choix intégrés de procédés et de produits de constructions, ➤ l'organisation d'un chantier à faibles nuisances (sonores, gestion des déchets...), ➤ un confort hygrométrique prenant en compte une gestion de l'énergie raisonnée, ➤ un confort acoustique interne et externe, ➤ et un confort visuel. <p>Pour les projets d'investissement, les dossiers devront être engagés avant le 31 décembre 2006 et réalisés dans les deux ans qui suivent leur engagement.</p> <p>Pour les projets de fonctionnement, les dossiers devront être engagés dans l'année en cours et dépensés au 31 décembre. . Pour les projets pluriannuels, il s'agira de fractionner les demandes de concours financiers et de les déposer successivement au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.</p> <p>Un projet concernant le public cible « <i>les jeunes et les femmes</i> » et présentant un caractère innovant et/ou expérimental en terme d'animation, de fonctionnement et d'équipement est susceptible d'être éligible au titre du programme d'initiative communautaire Leader+ (Conformément au règlement européen, le canton de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN n'est pas concerné par ce dispositif sauf la commune de LESSARD-EN-BRESSE).</p>

Contrat de Pays de la Bresse Bourguignonne

N°4.2

Animations thématiques

Mise en œuvre de la Charte de développement :

Axe stratégique dans lequel s'inscrit l'action :	<u>PARTIE III</u> : ORGANISATION-MOYENS DU PAYS (p. 60) Capacités opérationnelles du pays (p.69)
---	---

Objectifs de l'action :

Les objectifs...	Le pays de la Bresse Bourguignonne peut mettre en œuvre plusieurs missions d'animation thématique dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Développement touristique (fiche 2.2)▪ Programmation artistique (fiche 2.6)
Les résultats attendus... sa contribution aux enjeux identifiés par le pays...	Ces missions seront confiées à des structures locales qui, par leur expérience, leurs compétences et leurs savoir faire auront la légitimité à assurer la mise en œuvre de ces missions. A défaut de porteurs prédéfinis, le pays procédera à des appels à candidatures sur la base de cahiers des charges élaborés et validés par le pays et les cofinanceurs.
Les impacts de moyens et long termes attendus... son caractère intercommunal ...	Ces missions seront coordonnées par le pays de la Bresse Bourguignonne et des conventions précises seront signées avec ces structures afin de définir précisément les modalités de mises en œuvre ainsi que les objectifs à atteindre et les moyens. Les missions liées au programme leader+ sont prises en compte dans la fiche 3.14 « Ingénierie du pays » : <ul style="list-style-type: none">▪ coordination des actions « enfance-jeunesse »▪ et coopérations transnationales et interterritoriales

Descriptif de l'action et localisation (si possible données quantitatives...) :

1 – Développement touristique (fiche 2.2) <ul style="list-style-type: none">a) frais de personnel (salaires – charges – déplacements - formations)b) frais courants (courrier, électricité, téléphone,internet, assurances, documentations, fournitures de bureau, entretien du matériel, locations)c) frais d'organisation de réunions liées à l'animation thématique (location salle et de petits équipements, frais de réception, frais de repas)
2 – Programmation artistique (fiche 2.6) <ul style="list-style-type: none">a) frais de personnel (salaires – charges – déplacements - formations)b) frais courants (courrier, électricité, téléphone,internet, assurances, documentations, fournitures de bureau, entretien du matériel, locations)c) frais d'organisation de réunions liées à l'animation thématique (location salle et de petits équipements, frais de réception, frais de repas)

Etudes préalables :

Une étude préalable a-t-elle été réalisée ?	Ces missions peuvent être confiées à des structures locales qui, par leur expérience, leurs compétences et leurs savoir faire auront la légitimité à assurer la mise en œuvre de ces missions. Appels à candidatures sur la base de cahiers des charges élaborés et validés par le pays et les cofinanceurs.
Si oui, quand et par qui ?	Ces missions seront coordonnées par le pays de la Bresse Bourguignonne et des conventions précises seront signées avec ces structures afin de définir précisément les modalités de mises en œuvre ainsi que les objectifs à atteindre et les moyens

Conditions de pérennité de l'action :

Les conditions de pérennité de l'action seront inscrites dans les cahiers des charges et les conventions signées entre le pays et les bénéficiaires.
--

Partenariats pressentis ou déjà mis en place et rôle des partenaires :

Partenaires financiers actuels (Europe, Etat, Région, Département, communautés de communes) Chambres consulaires

Modalités financières susceptibles d'être mobilisées :

Action 1 : développement touristique (fiche 2.2)			
Maître(s) d'ouvrage : Association Saône-Bresse-Revermont			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Département	Animation thématique		20% équivalent temps plein plafond : 11 250 €
Autres 9 Communautés de Communes du pays	Cotisation « Tourisme » (0.50 € par habitant en 2003)		
Conditions de mises en œuvre : Voir fiche 2.2			

Action 2 : programmation artistique (fiche 2.6)			
Maître(s) d'ouvrage : organisme reconnu par l'Etat			
Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Observations
Etat	DRAC	Max 50 %	
Région	Programme 22 CPER	50%	Anim. thématique
Conditions de mises en œuvre : Suivant conditions fiche 2.6			

Modalités et critères d'évaluation envisagés :

Préciser notamment les critères d'évaluation relatifs au caractère « intercommunal » de l'action

Nombre de réunions organisées
 Nombre de subventions obtenues
 Nombre de projets accompagnés
 Capacité du territoire à s'organiser pour la pérennité de ces thématiques jugées importantes et structurantes au-delà de l'actuel contrat de pays